



Statuts de l'association des Familles Seydoux de Suisse

BUT

Art. 1

L'association des Familles Seydoux de Suisse a pour but :

- d'étudier l'histoire et la généalogie de la famille Seydoux
- d'entretenir des relations entre les Familles Seydoux de Suisse et les Seydoux de France, via leur association

FORME JURIDIQUE

Art. 2

1. Les Familles Seydoux de Suisse sont constituées sous la forme d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (CCS).
2. Son siège est à Vaulruz.

ORGANISATION

Art. 3

1. L'association est composée de membres actifs.
2. Pour faire partie de l'association, il faut justifier d'une ascendance Seydoux.

ORGANES

Art. 4

Les organes de l'association sont :

1. l'assemblée générale
2. le comité
3. les vérificateurs des comptes

ASSEMBLEE GENERALE

Art. 5

1. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.
2. Tous les membres actifs ont le droit de vote à l'assemblée générale.
3. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année, sur convocation adressée aux membres actifs au moins vingt jours à l'avance. Le cinquième des membres actifs peut en demander également la convocation. Celle-ci est accompagnée de l'ordre du jour.

SES COMPETENCES

Art. 6

1. L'assemblée générale approuve les rapports :
 - a) du(de la) président(e)
 - b) du(de la) trésorier(ère)
 - c) des vérificateurs(trices) des comptes
2. L'assemblée générale nomme :
 - a) les membres du comité
 - b) le(la) président(e)
 - c) deux vérificateurs(trices) des comptes et un(e) suppléant(e)
3. Le comité se constitue lui-même.
4. L'assemblée générale vote à la majorité simple des membres actifs présents ou ayant remis une procuration.
5. L'assemblée générale fixe les montants des cotisations.

COMITE

Art. 7

1. Le comité est l'organe exécutif de l'association.
2. Le comité comprend :
 - le(la) président(e)
 - le(la) vice-président(e)
 - le(la) trésorier(ère)
 - le(la) secrétaire
 - trois à sept autres membres
3. Les membres du comité sont élus pour une période de trois ans. Ils sont rééligibles.
4. Le comité se réunit chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du(de la) président(e) ou à la demande de trois de ses membres.

SES COMPETENCES

Art. 8

Le comité dispose des compétences suivantes :

- a) il exécute les décisions de l'assemblée générale
- b) il convoque l'assemblée générale
- c) il statue sur l'admission de nouveaux membres actifs

VERIFICATION DES COMPTES

Art. 9

Elus pour trois ans, les vérificateurs(trices) des comptes procèdent au contrôle comptable et présentent leur rapport à l'assemblée générale.

FINANCES

Art. 10

Les recettes proviennent :

- des cotisations des membres actifs
- des dons et subventions

MODIFICATIONS

Art. 11

Toute proposition de révision des présents statuts, totale ou partielle, est décidée par l'assemblée générale, sur proposition du comité ou du dixième des membres actifs.

DISSOLUTION

Art. 12

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale décide de l'attribution des archives et des biens à la majorité des 2/3 des membres actifs présents ou ayant remis une procuration.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 13

Les présents statuts, adoptés par l'assemblée générale du 20 septembre 2008, entrent immédiatement en vigueur.

Pour l'association des Familles Seydoux de Suisse

La secrétaire :

Le président:

Oriane Seydoux

André Roulin